



Règlement du Championnat Départemental Interclubs Saison 2015/2016

Mail de contact : interclubs.codep93@gmail.com

Circulaire

Adoption : CD :

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2015

Validité : saison **2015/2016**



La CDI statuera sur tout cas non prévu par le présent règlement.

Chapitre I : Généralités

Article 1 - Préambule

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des divisions Départementales de la Seine Saint Denis **et il doit être présent à chaque rencontre.**

Article 2 - Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe pour une diffusion à tous les joueurs des équipes concernés.

Il doit informer la Commission Départemental d'Interclubs (CDI) de la nomination de ses capitaines et les remplacements éventuels durant la saison.

Le présent règlement devra être signé par le président ainsi que les capitaines des équipes des clubs participants aux championnats d'interclubs.

Article 3 - Conditions de participation

3.1 La participation au Championnat Départemental de la Seine Saint Denis implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBAD qu'avec la LIFB et le CODEP 93, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation, les amendes, les différentes avances sur facture et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 20.

Article 4 - Organisation

4.1 La CDI prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles des matchs et de rencontres, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats, sanctions ou classements doit être faite par mail adressé au responsable de la CDI. La CDI prendra une décision dans les huit jours.

4.3 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, les clubs pourront, par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 15 jours à compter de la date de la notification de la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du CODEP 93 (adresse du siège du CODEP 93) accompagné d'un chèque de caution de 50 € à l'ordre du CODEP 93. Le Comité Directeur du CODEP 93 prendra une décision lors de sa plus proche réunion et avertira le Président du club de la décision qui a été prise.



Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription

Les droits d'inscription sont fixés à 60 euros par équipe, pour la saison. **Sauf pour la division féminine dont le droit d'inscription est fixée à 20 euros.**

La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 02 octobre 2015.**

La procédure est la suivante :

- Inscription en ligne sur le site Badnet des équipes d'interclubs dans les divisions correspondantes par les clubs.
- Bordereau de lecture et d'approbation du règlement (signé par le président et le(s) capitaine(s)) à envoyer au responsable de la CDI (par mail ou par courrier).
- Une facture sera envoyée au Président de chaque club après validation de l'inscription pour règlement par virement ou par chèques à l'ordre du CODEP 93.

Passé ce délai, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception par Mail sera envoyé au club dès réception de l'inscription.

Article 6 - Divisions et poules

Le Championnat départemental interclubs comportant 3 divisions mixtes, 1 championnat masculin et 1 championnat féminin.

1. Départementale 1 (D1)
2. Départementale 2 (D2)
3. Départementale 3 (D3)
4. Départemental masculin (Dm)
5. Départemental féminin (Df)

Les clubs sont autorisés à être représentés par 2 équipes maximum par poule.

La D1 et la D2 devront être composées de 8 équipes chacune. Le nombre d'équipes en D3 dépendra du nombre d'équipes inscrites dans les divisions supérieures.

S'il y a moins de 5 équipes inscrites en D3, la D2 et la D3 seront fusionnées.

S'il y a plus de 12 équipes inscrites en D3, une D4 sera créée.

Article 7 - Calendrier

7.1 - Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la CDI. (Voir article 31).

7.2 - Chaque journée correspond à une semaine spécifique du lundi au dimanche. Si une journée est reportée avec l'accord de la CDI, la date initiale de la rencontre sera utilisée pour la hiérarchie des équipes et des joueurs au sein d'une même équipe ainsi que les conditions de participation à la rencontre (licence, titularisation, suspension...).

Article 8 - Horaires

Pour toutes les divisions les horaires de début des rencontres seront à partir de 19h30 du lundi au vendredi.

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures et demie de jeu est suffisant.

Article 9 - Composition d'une rencontre

Pour la D1 les rencontres se dérouleront en 8 matchs :



- 2 simples hommes
- 2 simples dames
- 1 double homme
- 1 double dame
- 2 doubles mixtes

Pour la D2, D3, les rencontres se dérouleront en 7 matchs :

- 3 simples hommes
- 1 simple dame
- 1 double homme
- 1 double dame
- 1 double mixte

Pour le championnat masculin, les rencontres se dérouleront en 6 matchs :

- 4 simples hommes
- 2 doubles hommes

Pour le championnat féminin, les rencontres se dérouleront en 4 matchs :

- 2 simples dames
- 2 doubles dames

Article 10 - Juge-Arbitre

10.1 Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect du règlement, en particulier à la composition des équipes avant le début des matchs.

10.2 Les capitaines d'équipe peuvent être amenés à demander à un joueur de justifier son identité en présentant une pièce d'identité valable le jour de la rencontre.

Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité, il peut se voir retirer de la feuille de présence et ne pourra pas participer à la rencontre.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis pour l'équipe visitée, sont :

- Volants en plastique à bout de liège pour les joueurs NC
- Volants en plumes homologués par la FFBAD pour les joueurs classés

Un joueur ou une joueuse classé(e) doit toujours jouer avec des volants en plumes.

11.2 L'utilisation de volants non-homologués par la FFBAD pour la saison 2015/2016 est passible d'une amende.

Utilisation de volants non-homologués :

Sanction Financière : 25 € par rencontre

Article 12 - Tenue Vestimentaire

Tout joueur participant aux championnats départemental devra porter une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur.

La CDI recommande que, pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe portent des tenues identiques.

Article 13 - Barème des points par rencontre

Le décompte des points par rencontre est le suivant :

- 4 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 0 point pour une défaite
- -1 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité



Article 14 - Feuille de rencontre numérique

Les feuilles de rencontre numérique de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer.

Une équipe prend connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse, uniquement, après avoir rédigé la sienne.

Article 15 - Communication des résultats

Le club organisateur de la rencontre a la charge de saisir les résultats sur Internet <http://www.badnet.org>, au plus tard dans les 48 heures après la rencontre.

Le capitaine de l'équipe adverse devra valider la rencontre sur internet dans un délai de 24 heures suite à la saisie des résultats par le capitaine hôte.

Retard de saisie ou de validation d'une rencontre :
Sanction Financière : 40 € par rencontre



Chapitre III : Conditions de Participation

Article 16 – Joueurs

16.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs minime 2, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie "Séniors". Les catégories d'âges inférieures ne sont pas autorisées à participer à l'interclubs seniors.

16.2 Les joueurs participant à chaque journée de championnat devront être correctement licenciés impérativement 8 jours avant la date prévue pour le début du championnat pour les rencontres allées et avant le 31 décembre pour les rencontres retours.

On entend par correctement licencié tout joueur ayant déposé une demande de licence compétition auprès de la LIFB et ayant été validé par celle-ci (paiement accepté).

16.3 Un joueur peut uniquement jouer dans une équipe de son club par semaine, du lundi au dimanche.

16.4 Un joueur, faisant l'objet d'une suspension, ne pourra pas jouer en Interclubs pendant toute la durée de cette suspension.

16.5 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation des joueurs (mutation, licence, suspension,...).

Participation d'un joueur non qualifié :

Sanction Financière : 40 € par rencontre

*Sanction Sportive : Match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieur
Cependant, le résultat du match sera compté pour le Classement Permanent Par Point (CPPH).*

Article 17 - Restrictions

17.1 - Tout joueur muté ayant participé, au minimum, à une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club Français ne pourra participer en faveur d'un club du département de Seine Saint Denis au cours de la même saison même en cas de mutation exceptionnelle.

17.2 - Un joueur ou une joueuse ayant participé à 3 rencontres en National ou Régional ne peut plus participer à une rencontre pour une équipe inférieure de son club. Si un joueur joue 2 fois en national et une fois en régional, il ne pourra plus jouer en championnat départemental.

17.3 – Un joueur ou une joueuses ayant participé à 3 rencontres pour une équipe en interclubs départemental sera considéré comme titulaire et ne pourra plus jouer dans une équipe inférieure de son club.

17.4 – Les joueurs titulaires pourront après le 1^{er} janvier jouer dans une équipe inférieure de leur club sur demande écrite du président du club et dans le seul objectif de respecter la hiérarchie des équipes de ce dit club (en fonction des changements de classement durant la première partie de la saison.)

Participation d'un joueur non qualifié :

Sanction Financière : 40 € par rencontre

*Sanction Sportive : Match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieur
Cependant, le résultat du match sera compté pour le CPPH.*



Article 18 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de présence. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 29, sous réserve qu'il respecte les Articles 22, 23, 24 et 25.

Article 19 - Classement des joueurs

19.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue en D1, D2 et D3.

19.2 Dans le Championnat masculine :

- Poule A les joueurs devront avoir un classement D8 au maximum dans les tableaux joués.

- Poule B les joueurs devront avoir un classement D9 au maximum dans les tableaux joués.

19.3 Dans le championnat féminin :

Les joueuses devront avoir un classement D9 au maximum dans les tableaux joués.

Article 20 - Mutés, communautaires et extra communautaires

20.1 Tout joueur, au sein de l'Union européenne, est considéré comme communautaire.

20.2 On entend par joueur muté, tout joueur ayant changé de club par rapport à la saison précédente peut import son classement. .

20.3 Tout joueur est considéré comme muté, dès lors qu'il était licencié à l'étranger la saison précédente

20.4 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de 2 joueurs mutés
- Plus de 1 joueur extra communautaire.
- Un joueur extra communautaire et un muté cumulera les 2 statuts.

Participation d'un joueur non qualifié :

Sanction Financière : 40 € par rencontre

Sanction Sportive : Match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieur

Cependant, le résultat du match sera compté pour le CPPH.



Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 - Composition des équipes

21.1 Aucune restriction sur le nombre maximal de joueurs et joueuses dans une équipe.

21.2 Lors d'une rencontre, un joueur peut disputer seulement 2 matchs. La discipline (simple, double et mixte) de ses 2 matchs doit être différente. Exemple : Un joueur X pourra jouer un simple et un double homme.

21.3 Le nombre minimum de joueurs et joueuses est fixé à :

- Départemental 1 : 3 hommes et 3 femmes
- Départemental 2 et 3 : 3 hommes et 2 femmes
- Championnat masculin : 4 hommes
- Championnat féminin : 4 femmes

21.4 Les matchs de barrages sont accessibles aux joueurs ayant majoritairement joués pour l'équipe concernée ou une équipe hiérarchiquement inférieure et non titulaire d'une équipe hiérarchiquement supérieure de son club. Un joueur peut participer qu'à une seule journée de barrages pour son club.

Article 22 - Ordre des joueurs dans une équipe

22.1 Les joueurs doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national en vigueur ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre en simple, en double hommes, double dames et double mixte. (ex : le SH 1 de l'équipe X devra avoir un classement hiérarchiquement supérieur ou égale aux SH 2 (et SH3) de cette même équipe)

22.2 La hiérarchie des joueurs de simple dans une même équipe est établie selon :

- Le classement fédéral au 1^{er} septembre 2015 (pour les rencontres prévues avant le 31 décembre)
- Le classement fédéral au 1^{er} janvier 2016 (pour les rencontres prévues après le 1^{er} janvier)

La hiérarchie des paires de double est établie selon la même modalité que les joueurs de simple et l'article 24.4.

22.3 Concernant les Doubles Hommes en départemental masculin et les doubles mixtes en Départemental 1, la paire jouant le premier double devra avoir une valeur moyenne de classement supérieure ou égale à la paire jouant le second double selon le barème de l'article 23.4.

Erreur de hiérarchie dans une équipe :

Sanction Financière : 40 € par rencontre

Sanction Sportive : Match perdu par forfait pour le joueur en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieurs. Cependant, le résultat du match sera compté pour le CPPH.

Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

23.1 Pour une même journée de championnat, un joueur ou une joueuse peut jouer indifféremment dans l'une des équipes de son club, à condition de respecter l'Article 24.

Aucune promotion d'équipes masculine ou féminine est envisageable vers les autres divisions. Les départementales masculines et féminines sont considérées comme une division inférieure aux autres divisions existantes.

23.2 Entre les équipes d'un même club évoluant en championnat interclubs départemental mixte (D1, D2, D3), la hiérarchie entre équipes s'établit selon la valeur des équipes sur une journée de championnat. (ex : l'équipe 1 du club X évoluant en départemental 2 a une valeur d'équipe calculée sur la base des plus hauts classements des 3 meilleurs joueurs et 2 meilleurs joueuses ayant participé à la J3 de Y points. Elle devra avoir une valeur (Y points) supérieure ou égale à la valeur Z points de l'équipe 2 du club X évoluant en Départemental 3 sur la J3).

Il n'y a donc plus de hiérarchie directe entre les SH, DH, DD, DM entre les équipes d'un même club.



23.4 Le barème de point suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double:

N1	12	D7	6
N2	11	D8	5
N3	10	D9	4
R4	9	P1	3
R5	8	P2	2
R6	7	P3	1

Erreur de hiérarchie (valeur d'équipe) entre équipes d'un même club :

Sanction Financière : 75 € par rencontre

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait pour les 2 équipes (ou plus).

Exemple de valeur d'équipes:

Equipe 1 club X J3 :

Joueur 1 R6/R5/R6

Joueur 2 R6/R6/D7

Joueur 3 R4/R5/R5

Joueur 4 D7/D7/D7

Joueuses 1 D8/D8/D8

Joueuses 2 R6/R6/D7

Joueuses 3 D7/R6/R6

Joueuses 4 R6/R6/D7

Valeur d'équipe Y : R5 + R6 + R4 + R6 + R6 = 38

Equipe 2 club X J3 :

Joueur 1 R4/R4/R4

Joueur 2 D7/D7/D8

Joueur 3 R6/R5/R6

Joueuses 1 D8/D9/D9

Joueuses 2 D7/D7/R6

Valeur d'équipe Z : R4 + D7 + R5 + D8 + R6 = 35

Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

24.1 Le nombre de "montées" et de « descentes » ne sont pas limitées.

24.2 - Un joueur ou une joueuse ayant participé à 3 rencontres en Nationale ou Régionale ne peut plus participer à une rencontre pour une équipe inférieure de son club. Si un joueur joue 2 fois en national et une fois en régional, il ne pourra plus jouer en championnat départemental.

24.3 –L'article 17.3 s'applique à TOUTES les divisions d'interclubs : mixte, masculin et féminin

24.5 - Les joueurs d'une équipe déclarant forfait en court de saison ne pourront plus participer au championnat dans une équipe inférieure de leur club.

24.6 Les joueurs d'une équipe déclarant forfait en interclubs national ou régional ne pourront jouer dans une équipe inférieure participant aux interclubs départementaux. Cette article s'applique aussi bien sur la saison précédente qu'en cours de saison. Exemple : L'équipe 1 en R3 est supprimée au début de la saison 2015-2016, les joueurs inscrits dans cette équipe en 2014-2015 ne pourront jouer dans les équipes de divisions inférieurs sur la saison 2015-2016)

Participation d'un joueur non qualifié :

Sanction Financière : 40 € par rencontre

Sanction Sportive : Match perdu par forfait pour les joueurs en question ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieur

Cependant, le résultat du match sera compté pour le CPPH.



Chapitre V : Problèmes lors de rencontre d'interclubs départementaux

Article 25 - Retard

Pour chaque rencontre un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe **complète**. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé à la CDI, ainsi qu'à tous les clubs reçus.

Retard de plus de 30 minutes sur une rencontre :

Sanction Financière : 75 € par rencontre

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait

Article 26 – Forfait d'équipe

26.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre (sur Badnet) et adresser par mail un compte rendu de la rencontre au responsable de la poule par voie informatique, avec copie au capitaine de l'équipe adverse.

26.2 En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du CODEP 93 et ce sur la base de 3 véhicules maximum.

26.3 Si une équipe forfait ne prévient pas l'équipe adverse ainsi que le responsable de la CDI, elle sera considérée comme « Forfait Non Justifié ».

Forfait justifié :

Sanction Financière : 75 euros par rencontre

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait

Forfait Non Justifié :

Sanction Financière : 150 € par rencontre

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait

Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match

27.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs forfaits sont ceux hiérarchiquement inférieurs. En simple homme, un forfait se fait sur le simple homme 3 en départemental 2 par exemple.

27.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure, soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

27.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

27.4 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète. Une dérogation à ce point est acceptée 2 fois pour toute la saison. Ensuite, l'équipe incomplète et la ou les équipes inférieures auront rencontre perdue par forfait.

27.5 De même, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une de ses équipes déclare forfait, les équipes inférieures sont également déclarées forfait pour leur rencontre. Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Equipe supérieur incomplète :

Dérogation : Possible 2 fois

Sanction Financière : 75 € pour la globalité des forfaits d'une semaine de rencontres

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait pour l'équipe concerné et pour les équipes hiérarchiquement inférieur

Equipe supérieur forfait :

Dérogation : Possible une fois

Sanction Financière : 75 € pour la globalité des forfaits d'une semaine de rencontres

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait pour l'équipe concerné et pour les équipes hiérarchiquement inférieur



Article 28 – Blessure et abandon

28.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. Aucune pénalité ne sera alors appliquée sur ce second match.

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de présence et respecte l'article 18.

Si le joueur n'est pas remplacé, le second match sera perdu et un certificat médical devra impérativement être envoyé à la CDI dans les 8 jours.

Certificat médical non fourni après un forfait non remplacé :

Sanction Financière : 20 €

Sanction Sportive : match perdu par forfait (ainsi que les matchs hiérarchiquement inférieur)

28.2 Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match (ex : 21/12 18/06). Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (1 ou plusieurs matchs non joués), un rapport doit être envoyé par mail (avec la feuille de rencontre numérique saisie sur Badnet) au responsable de la CDI pour lui préciser la cause de cet arrêt.

Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase
- une coupure électrique
- une inondation ou un incendie du gymnase

Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement. La nouvelle date sera fixée par la CDI sur proposition des 2 capitaines.

Dans le cas où la rencontre ne s'est pas terminée suite à d'autre raison (mauvais ordre des matchs,...) la rencontre sera validée avec le score au moment de l'interruption de la rencontre quelqu'il soit.

Article 30 – Reports de rencontre

30.1 Après publication du calendrier, une période est prévue pour tout changement de date pouvant poser problème aux clubs participants aux championnats.

30.1 Passé le délai prévu à l'article 30.1, Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable de la CDI et devra respecter l'article 30.2.

30.2 Les seuls motifs de report acceptés seront :

- intempéries (neige, verglas, canicule,...)
- club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre
- gymnase retiré par la Mairie
- grèves de transport

Un justificatif devra être envoyé à la CDI avant la date initialement prévue pour la rencontre.

30.3 Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée à la CDI lors de la demande de report. Cet accord devra s'effectuer par mail avec copie au responsable de la CDI. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre. En dernier recours, la CDI prendra une décision ferme et la plus équitable possible. Une confirmation de la CDI sera envoyée aux capitaines concernés par mail.



30.4 En cas de match reporté, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Report d'une rencontre non autorisé :

Sanction Financière : 75 € par équipe

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait pour les 2 équipes

Article 31 – Forfaits de match et forfait d'équipe

31.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match concédera une pénalité de - 1 point par match forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné, 2 sets à 0, 42 points 0.

31.2 Forfait d'équipe : une équipe déclaré forfait perd sa rencontre 0 match à 7, 0 set à 14 et 0 points à 294. En division masculine 0 match à 6, 0 set 12 et 0 points à 252. En division féminine 0 match à 3, 0 set a 6 et 0 points à 126.

31.3 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0, de 0 set à 0 et 0 point à 0. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

Forfait justifié :

Sanction Financière : 75 euros par rencontre

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait

Forfait Non Justifié :

Sanction Financière : 150 € par rencontre

Sanction Sportive : Rencontre perdu par forfait

Article 32 – Tricherie

Toute équipe qui sera convaincue de tricherie sera mise hors compétition.

Cas de tricherie :

Sanction Financière : 250 € par équipe

Sanction Sportive : Equipe mise hors compétition

Article 33 – Mise "hors compétition"

33.1 Une équipe ayant perdu 3 rencontres par forfait, sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition".

33.2 Toutes les équipes inférieures du club seront également mises "hors compétition" mais sans amende.

33.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celles concernant le troisième forfait.

33.3 Si une équipe est mise "hors compétition" avant la fin des matchs ALLER, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

33.4 Si une équipe est mise "hors compétition" pendant les matchs RETOUR, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par forfait.

33.5 Les équipes mises "hors compétition" descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

33.6 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Mise hors compétition d'une équipe :

Sanction Financière : 250 € pour l'équipe concernée

Sanction Sportive : Equipes inférieure du club misent hors compétition



Chapitre VII : Classement – Changement de division

Article 34 – Classement

34.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

34.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division. En cas d'égalité de points, c'est la différence de matchs qui départagera les équipes. En cas d'égalité de matchs, c'est la différence de set qui départagera les équipes. En cas d'égalité de sets, c'est la différence de point des matchs qui départageront les équipes.

34.3 Si l'égalité persiste, l'équipe ayant la valeur d'équipe la plus faible (seul les joueurs et joueuses titulaires seront comptabilisés) sera désigné vainqueur.

Article 35 – Changement de division

35.1 A l'issue de ce championnat, l'équipe terminant à la première place de la D1 est systématiquement promue en R3.

L'équipe classée en 2ème position de la D1 participera aux barrages en vue d'une promotion en R3.

Ces promotions sont obligatoirement acceptées par les équipes concernées, sauf lorsque l'article 35.3 s'applique. Pour les autres divisions inférieures, l'équipe classée première monte dans la division supérieure.

35.2 Les équipes classées à la dernière place de leur poule de championnat sont automatiquement reléguées en division inférieure.

Les équipes classées en deuxième position de les divisions 2 et 3 seront appelées à participer aux barrages contre les avant-dernières des divisions supérieures en vue d'une promotion dans la division supérieur (en fonction des éventuelles mouvements d'équipe entre la D1 et la régional 3).

35.3 Deux équipes d'un même club ne pourront pas se croiser sur une montée / descente de division. Exemple : si l'équipe 1 d'un club est reléguée en D1, l'équipe 2 de ce club ne pourra prétendre à monter en R3 quel que soit son classement. Dans ce cas, l'équipe seconde de la D1 sera promu en R3 et l'équipe terminant 3^e de D1 pourra participer aux barrages de R3/D1.

35.4 Dans tous les cas, il ne pourra y avoir moins de 8 équipes par division sauf pour la division la plus basse. Une division incomplète peut être complétée par ordre de priorité :

- par une équipe issue de la phase finale (barrage).
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (hors cas de sanction) dans la division inférieure
- par promotion d'une équipe non promue

Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

35.5 Toute équipe normalement promue, hors repêchage, ne peut refuser sa promotion.

35.6 Si une équipe, qualifiée pour la promotion, est du même club que 2 équipes déjà présentes au niveau supérieur, elle est remplacée par l'équipe d'un autre club classée au rang suivant de la même division. (ex : 2 équipes du club X sont en D1 et l'équipe 3 du club X est théoriquement promue en D1. Seul 2 équipes d'un même club étant autorisé dans une même division, l'équipe 3 de ce club reste en D2 et l'équipe classé juste après l'équipe 3 du club X sera promu.)

35.7 Si une équipe de R3 est reléguée en D1 et que ce même club a déjà 2 équipes en D1, l'équipe la plus basse dans la hiérarchie, quel que soit son classement, est reléguée en D2.

La CDI statuera sur les cas particuliers et exceptionnels.

Article 36 : Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

36.1 Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipes en interclubs d'une année sur l'autre.

36.2 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la poule la plus basse du championnat départemental correspondant.

36.3 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.



36.4 Sur demande écrite justifiée et motivée d'un club, et ce au moins 15 jours avant la clôture des inscriptions, il est possible de supprimer une équipe déterminée.

Une liste des joueurs ayant joué dans l'équipe concernée devra être jointe à la demande de suppression d'équipe. La décision finale, de suppression d'équipe et de participation des joueurs (étude au cas par cas), appartient à la CDI.

Chapitre VIII : Sanctions et amendes

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur facture émise par le trésorier du CODEP 93.

Les paiements seront à adresser directement au trésorier.

Toute absence de paiement entraînera l'**interdiction aux championnats départementaux de la nouvelle saison.**

Résumé des sanctions financières :

Forfait Général	250 €
Mise Hors Compétition d'une équipe	250 €
Tricherie	250 €
Forfait Non Justifié	150 €
Forfait justifié hors dérogation	75 €
Equipe supérieur incomplète hors dérogation	75 €
Report d'une rencontre non autorisé	75 €
Retard de plus de 30 minutes à une rencontre	75 €
Erreur de hiérarchie entre équipes (valeurs d'équipes)	75 €
Erreur de hiérarchie dans une équipe	40 €
Participation d'un joueur non qualifié	40 €
Retard de saisie ou de validation d'une rencontre	40 €
Défaut de certificat médical pour un joueur blessé ayant abandonné	20 €
Utilisation de volants non homologués	25 €

Abréviations

CODEP --- Comité Départemental de badminton

CPPH --- Classement Permanent par Points Hebdomadaires

CDI --- Commission Départementale Interclubs

FFBad --- Fédération Française de Badminton

LIFB --- Ligue d'Ile de France de Badminton

R3 --- Régionale 3

D1 --- Départementale 1

D2 --- Départementale 2

D3 --- Départementale 3

Cm --- Départementale masculin

Cf --- Départemental féminin